

Prothésiste & orthésiste



Catégorie(s) professionnelle(s):

Auxiliaire médical (profession paramédicale), « domaine » de l'appareillage de soins, technicien médical.

Condition(s) diplômante(s):

- Pour l'audioprothésiste : diplôme d'Etat français d'audioprothésiste ou diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la médecine en France.
- Pour les autres (orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes, orthopédistes-orthésistes) : diplôme d'Etat français OU CAP, Bac pro technicien en appareillage orthopédique ou autre, BTS prothésiste-orthésiste ou autre spécialisation. Prothésiste dentaires : CAP, Bac Pro, BTM, BTMS ou BTS prothèse dentaire.
- Enregistrement auprès d'un organisme avant l'entrée dans la profession (répertoire ADELI).

Actualité(s) juridique(s):

- « Renforcer l'intégration des professions paramédicales et de maïeutiques dans le champ universitaire et proposer des recrutements comme enseignants universitaires. » - Ségur.
- Décret n° 2017-1520 du 2 novembre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé.
- Formation d'AMPA à mettre en place pour les prothésistes : La réforme « 100% Santé » audiologie et dentaire.

Cadre(s) juridique(s) :

Les prothésistes peuvent exercer dans un cadre commercial (auprès d'un laboratoire par exemple) ou artisanal selon le nombre de personnes composant l'entreprise, de manière salariée ou dirigeante, donc le code du travail s'applique ainsi que les conventions suivantes :

- Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire du 18 décembre 1978.
- La Convention nationale des podo-orthésistes, des ocularistes et des épithésistes du 19 décembre 2003, étendue le 4 avril 2011 aux orthoprotésistes.
- Un prothésiste dentaire peut exercer soit également en établissement public ou privé de santé, en centre de rééducation...
- Audioprothésiste : L4361-1 à 11 CSP. ; D4361-1 à 20 du CSP.
- Autres prothésistes : L4364-1 à 7 du CSP ; D4264-1 à 18 du CSP.

Témoignage(s):

« Le problème est peut être le cafouillis concernant les différents prothésistes existants. Si par exemple vous étiez venue me voir sans avoir recherché les différents types de prothésistes ou leur formation, auriez vous compris qui faisait quoi ? Le droit pourrait redéfinir peut être plus clairement les compétences des uns et des autres et renforcer la collaboration entre prothésistes au sens large et entre prothésistes et autres professionnels de santé. (...) En plus on manque souvent de transparence sur la traçabilité des produits utilisés pour confectionner les prothèses et en cas de problème je n'aimerais pas que cela me retombe dessus... Si cela pouvait être clarifié par le droit ce serait assez pratique. »

